



Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES
Commune de BRAS
83149

Bras, 04 mai 2022

2022 - 198

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ PERMANENT DU MAIRE
RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DEVANT UNE ARMOIRE ELECTRIQUE

Le Maire de BRAS,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative au droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 d 07 janvier 1983,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I- quatrième partie- signalisation de prescription) du 22 octobre 1963, approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 modifié et complété,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R417-5,

Vu la demande formulée par les services techniques de la Ville de Bras,

CONSIDERANT que le stationnement devant l'armoire électrique foraine au droit de la place des Allées doit être interdit pour laisser le libre accès aux services municipaux

A R R Ê T E

Art. 1 : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit et considéré comme gênant devant l'armoire électrique foraine située place des Allées

Art. 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place par le service technique de la commune.

Art. 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

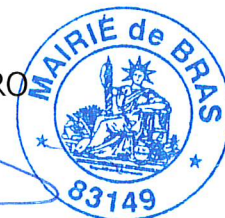
Art. 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Art. 5 : Les Gardiens de Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Art. 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Lieutenante de la Brigade de Gendarmerie de St Maximin.

Le Maire,
Franck PERO



République Française
Liberté - Egalité - Fraternité